

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 27 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Castelnau d'Estrétefonds, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., NEBOUT D., OUSTRI Ch. et SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. et GIBERT J., Mrs GALLINARO A., PETIT Ph. RAYSSEGUIER J.L., SARRAU B. et VASSAL J.P.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M. et CUJIVES D. par FONT A.
CC de Save et Garonne :	Mr LAGORCE P. par TAGNERES B.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C. par Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LAYNAT M. par Mme MOURIER Ch. et VIDAL L. par DUPUY D.

### Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mr BENTANAX F.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D.

### Nombre de délégués :

**En exercice : 29 Titulaires présents ou représentés : 25**

**VOTANT : 25**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**Délibération n ° 20 - 2011 :**

**Recrutement pour besoin occasionnel**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recruter un agent administratif sur la base de l'article 3 - alinéa 2 en raison d'une surcharge de travail.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, agent non titulaire de catégorie C, à temps complet (35h00), avec une rémunération afférente au 9<sup>ème</sup> échelon du grade, soit aux indices IB/348 et IM/326, à compter du 18/07/2011 au 22/08/2011.

Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire tout comme les titres déjeuner. Les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante pour les non titulaires pourront lui être attribuées.

Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1 :**

D'approuver la proposition de Monsieur le Président.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce ou acte à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 16/06/2011  
Date d'affichage : 16/06/2011  
Certifié exécutoire le : 29/06/2011  
Affiché le : 29/06/2011

  
Eric OGET  
Président

